



MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-018

**Portant permis de stationnement et occupation temporaire du domaine public,
Au hameau Ventelon, commune de La Grave**

**Définition d'une DZ (zone d'atterrissage hélicoptère)
En raison du réapprovisionnement pour les travaux de réparation
Sur les Téléphériques des Glaciers de la Meije**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code en matière de sécurité des remontées mécaniques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de la société SATG en date du 12 février 2025, qui souhaite procéder au réapprovisionnement par hélicoptère pour les travaux de réparation sur les téléphériques des Glaciers de la Meije suite à l'incident survenu le 20 janvier 2025, en occupant temporairement le domaine public sur la commune de La Grave ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et du personnel ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette intervention, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité ;

Arrête :

Art. 1 : La société SATG est autorisée à procéder au réapprovisionnement par hélicoptère pour les travaux de réparation sur les téléphériques des Glaciers de la Meije et occuper temporairement le domaine public, au hameau Ventelon, commune de La Grave, le jeudi 13 février 2025 de 10 h à 15 h.

Art.2 : Cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- Réservation d'emplacements de stationnement sur la plateforme de Ventelon, tel qu'il est indiqué sur le plan ci-dessous, pendant toute la durée de l'opération de réapprovisionnement.
- Le demandeur demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui sera accordée.

Art.3 : La société SATG sera chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

Art.4 : Le Maire de la Commune de La Grave sera chargé de l'application du présent arrêté.

Art.5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise :

- Monsieur le Président de la SATG
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave

- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Présidente de l'office du tourisme des Hautes Vallées

Art.6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave

Le 12.02.2025

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Transmis le : 12/02/2025
Affiché le : 12/02/2025